

ASSEMBLEE
GENERALE

Distr.

RESTREINTE

A/AC.25/SR.274

27 novembre 1951

ORIGINAL:FRANCAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCEtenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le mardi 27 novembre 1951, à 11 heuresSOMMAIRE :

1. Communications du Secrétaire principal.
2. Publication des études de l'Office pour les réfugiés.

PRESENTS :

<u>Président</u>	:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	:	M. MARCHAL	France
		M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	:	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
		M. de NICOLAY	France
		M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	:	M. de AZCARATE	Secrétaire principal

1. COMMUNICATIONS DU SECRETAIRE PRINCIPAL

Le SECRETAIRE PRINCIPAL informe la Commission que le texte définitif du rapport va être prêt incessamment et demande si, au cours de la séance du lendemain, la Commission serait disposée à l'examiner et à l'approuver en laissant au Secrétariat et aux délégués suppléants le soin d'y apporter les quelques modifications de forme qui pourraient s'imposer. Il souligne qu'il serait extrêmement souhaitable de remettre le texte de ce rapport au Secrétaire général, d'ici deux ou trois jours, dans l'éventualité où la Commission politique spéciale aborderait plus tôt que prévu l'étude de la question de Palestine.

Le PRESIDENT déclare - après avoir pris l'avis des membres de la Commission - que celle-ci est prête à examiner et à approuver, au cours de la séance du lendemain, le texte définitif du rapport au Secrétaire général.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL rappelle qu'au cours de ses séances précédentes, la Commission avait décidé d'ajourner la décision relative à la publication du rapport de l'Office pour les réfugiés, en attendant de connaître l'avis de l'expert juridique et le point de vue du Directeur de l'Office. Le Secrétaire principal est aujourd'hui en possession des renseignements demandés et les tient à la disposition de la Commission.

Il voudrait aussi attirer l'attention de la Commission sur les problèmes administratifs qui vont se poser pour la Commission à partir du moment où celle-ci aura approuvé son rapport et l'aura remis au Secrétaire général. Le Secrétaire principal craint qu'il ne soit difficile de maintenir officiellement la Commission en session pendant cette période. Peut-être pourrait-on se rallier à la formule qui consisterait à ajourner la session de la Commission, étant entendu que ses membres et le Secrétariat se tiendraient à la disposition du Président au cas où ce dernier jugerait utile de convoquer une réunion en attendant et pendant la période du débat relatif à la question de Palestine à l'Assemblée générale.

M. ARAS (Turquie) croit qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que la Commission s'ajourne immédiatement après l'approbation du texte définitif de son rapport au Secrétaire général, et que ses membres et le Secrétariat se tiennent à la disposition du Président en attendant et pendant la discussion de la question de Palestine par l'Assemblée. Il est entendu que le Président pourra

convoquer la Commission de sa propre initiative ou à la demande d'un des membres de la Commission.

Abordant la question de la publication du rapport de l'Office, le représentant de la Turquie continue à penser qu'il serait opportun d'annexer au rapport de la Commission les parties des études de l'Office qui se rapportent directement ou indirectement aux questions traitées par la Commission.

M. MARCHAL (France) souscrit aux suggestions du Secrétaire principal et du représentant de la Turquie. Il fait observer qu'avant d'ajourner la Commission, il serait peut-être courtois d'avoir un nouvel échange de vues avec le Directeur de l'Office de secours et de travaux et avec les membres de la Commission consultative.

M. BARCO (Etats-Unis) fait observer que, pour qu'un tel échange de vues soit fructueux, il conviendrait que les deux organismes se soient communiqués au préalable les conclusions de leurs rapports.

Le PRESIDENT et le représentant de la Turquie approuvent cette suggestion et, après un échange de vues, il est décidé que le Secrétaire principal se mettra en rapport avec le Directeur de l'Office de secours et de travaux et avec le Président de la Commission consultative, afin d'examiner avec eux l'opportunité d'un échange de vues entre les deux organismes avant que ceux-ci transmettent leurs rapports respectifs au Secrétaire général des Nations Unies.

2. ETUDES DE L'OFFICE POUR LES REFUGIES, DE LA COMMISSION.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait part à la Commission de l'avis qui a été donné par l'expert juridique sur le point de savoir dans quelle mesure la Commission était tenue de publier le rapport de son Office pour les réfugiés. Après une étude approfondie des résolutions pertinentes, l'expert juridique a conclu que la Commission n'était nullement obligée de publier ces études et qu'elle était entièrement libre de prendre la décision qui lui paraissait la plus appropriée aux circonstances.

Le Secrétaire principal signale ensuite que le Directeur de l'Office a fait savoir que, selon lui, la Commission avait toute liberté pour publier les études préparées par l'Office et qu'il ne voyait aucune objection à la publication de ces études.

Le Secrétaire principal tient à faire observer que jusqu'ici la Commission n'a pas examiné les études préparées par l'Office en pensant à leur éventuelle

publication, et il est bien évident qu'il serait difficile de les rendre publiques ou de les communiquer à l'Assemblée générale sous leur forme actuelle. En effet, il existe dans ces études des parties ayant un caractère purement technique qui n'ont aucun intérêt pour l'Assemblée générale. Tenant compte de ces considérations, le Secrétariat a préparé un résumé de l'étude de M. Berncastle que ce dernier a approuvé. Peut-être la Commission jugera-t-elle opportun d'annexer à son rapport ce résumé qui contient toute la substance des études sur la compensation et l'évaluation des biens arabes abandonnés en Israël. Quant aux études qui ont trait, l'une à la définition du réfugié, et l'autre à la question du rapatriement, il paraît difficile de les publier sans risque de provoquer des réactions et même de créer une certaine confusion.

Reste enfin l'étude sur l'aspect financier du problème de la compensation. Cette étude présente certes un réel intérêt, mais il ne faut pas oublier qu'elle traite de la situation financière d'Israël, et qu'il serait donc délicat de la rendre publique.

Un échange de vues a lieu sur la question de savoir quelle sera l'attitude de la Commission si, au cours du débat sur la question de Palestine à l'Assemblée générale, il est demandé un complément d'information au sujet de la tâche de l'Office pour les réfugiés concernant le rapatriement.

Le Secrétaire principal, ayant fait remarquer que l'Office avait pour mandat d'élaborer "toutes dispositions" en vue du rapatriement des réfugiés, il est décidé qu'au cas où la question serait soulevée à l'Assemblée générale, on indiquerait que, vu l'évolution de la situation en Palestine, l'Office n'a pas réussi à élaborer lesdites dispositions.

Le PRESIDENT, résumant la discussion, constate que l'expert juridique d'une part, et le Directeur de l'Office, d'autre part, ont estimé que la Commission était libre de prendre la décision qui lui paraissait convenir au sujet de la publication des études de son Office pour les réfugiés. En conséquence il suggère, à la lumière du débat, d'annexer au rapport au Secrétaire général, un résumé des études de l'expert en matière de questions foncières sur l'évaluation de la propriété immobilière et de la propriété mobilière arabes abandonnées en Israël.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 20